



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE D'ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME LOGISTIQUE EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires, sous la forme d'un marché ordinaire, pour une durée d'exécution de 6 mois maximum, phase préparatoire et délai de validation administrative comprise, à compter de la notification du marché,

Considérant après analyse des offres, l'offre de la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS, ayant son siège social à LYON (69003), 67 cours de la liberté, a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 38 507,50 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, pour une durée de 6 mois (phase préparatoire et délai de validation administrative compris), à compter de la date de notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires, pour une durée de 6 mois (phase de préparation et délai de validation administrative compris), à compter de la notification, à la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS, ayant son siège social à Lyon (69003), 67 cours de la liberté, et de le signer pour un montant de 38 507,50 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 DEC. 2023**

Et de la publication le : **20 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**